

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1889**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Restauration scolaire - Avenants n° 3 aux contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibaud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1889**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Restauration scolaire - Avenants n° 3 aux contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole compte 82 collèges sur son territoire dont 66 possèdent un service de demi-pension.

Sur les 66 collèges disposant d'un service de restauration, 41 sont gérés en régie (36 en production sur place et 5 en liaison froide), 24 en DSP (16 en production sur place et 8 en liaison froide) et le dernier en marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel. Ce sont près de 3 millions de repas qui sont servis dans les collèges métropolitains chaque année, dont un tiers dans le cadre des contrats de DSP.

Contrat	Déléataire	Mode de production	Collèges concernés
lot 1	Scolarest	liaison froide	Maryse Bastié (Décines) Georges Brassens (Décines) Christiane Bernardin (Francheville) Molière (Lyon 3ème) Clément Marot (Lyon 4ème) Alice Guy (Lyon 8ème) Marcel Pagnol (Pierre-Bénite) Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot 2	Scolarest	sur place	Lucie Aubrac (Givors) Émile Malfroy (Grigny) Pierre Brossolette (Oullins)
lot 3	Scolarest	sur place	Pablo Picasso (Bron) Raoul Dufy (Lyon 3ème) Gilbert Dru (Lyon 3ème) Professeur Dargent (Lyon 3ème) Évariste Galois (Meyzieu) Jean Macé (Villeurbanne) Louis Juvet (Villeurbanne)

Contrat	Délegataire	Mode de production	Collèges concernés
lot 4	Elior	sur place	Charles Sénard (Caluire-Cuire) André Lassagne (Caluire-Cuire) Jean de Tournes (Fontaines sur Saône) La Tourette (Lyon 1er) Jean Moulin (Lyon 5ème) Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

Le service de restauration scolaire délégué s'appuie sur 4 contrats signés en juillet 2018 pour une durée de 5 ans avec 2 sociétés de restauration collective (Elres - groupe Elior et Scolarest - Compass Group) et constitués en lots réunissant plusieurs collèges.

Concernant la tarification de la restauration scolaire, la Métropole a fixé, par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016, les tarifs s'appliquant aux familles au sein des collèges publics dont elle a la charge. Ces tarifs s'échelonnent de 1 à 3,90 € selon le quotient familial. Dans l'hypothèse où le prix du repas fixé au contrat de DSP est supérieur au prix payé par les usagers en application de ce mécanisme de tarification sociale, il appartient à la Métropole de compenser cet écart en versant cette différence au délégataire.

## II - Annulation de la révision des prix contractuels pour l'année scolaire 2022-2023

Les contrats de DSP prévoient la révision annuelle du prix contractuel des repas sur la base d'une formule reposant sur un indice unique : l'indice annuel des prix à la consommation (IPC) pour un repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Au démarrage des contrats, l'indice retenu présentait une évolution classique, qui entraînait des augmentations des prix contractuels, pour chaque nouvelle année scolaire, comprises entre 3 et 7 centimes d'euro supplémentaires par repas, soit de l'ordre de 1 à 2 %.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il avait été constaté que l'application de la révision des prix entraînait une baisse des prix (par rapport au prix en vigueur) de 5 à 8 centimes d'euro par repas.

Dans le cadre des mesures visant à limiter l'impact de la crise sanitaire sur les contrats de DSP restauration scolaire et en tenant compte du fait que l'INSEE avait lui-même alerté sur le fait que la crise sanitaire a affecté la qualité de l'indice des prix à la consommation, il a été décidé de l'annulation de la révision sur les prix 2021-2022. Cette disposition a été intégrée aux avenants n° 1 aux contrats validés par la délibération du Conseil n° 2021-0814 du 13 décembre 2021. Ainsi, les prix 2020-2021 ont été maintenus en 2021-2022.

Pour le calcul des prix de l'année scolaire 2022-2023, dernière année d'exécution des contrats, il est constaté une baisse encore plus marquée de l'indice de révision dont le niveau passe largement en dessous de l'indice de référence (indice de 2017). Ainsi, l'application de la formule de révision entraînerait une diminution de 8 à 10 % par rapport aux prix en vigueur, soit des baisses de 39 à 57 centimes d'euro par repas. Les prix révisés seraient inférieurs de 6 à 8 % aux prix contractuels initiaux de 2018.

L'indice de la formule de révision des prix semble décorrélié de la réalité. L'indice applicable en 2022 résulte d'enquêtes réalisées par l'INSEE courant 2021. Or l'INSEE indique que « la crise sanitaire de la Covid-19 a affecté la qualité de l'IPC en 2020 et 2021. En 2021, la collecte de prix par des enquêteurs dans les points de vente physiques a en effet été suspendue à partir de fin mars 2021, au fur et à mesure des confinements des territoires jusqu'à fin mai 2021 en métropole ». La fiabilité de cet indice est donc toujours en cause.

Le contexte inflationniste actuel, notamment pour les matières premières dont les denrées alimentaires, rend d'autant moins compréhensible et supportable par les sociétés de restauration une baisse des prix aussi marquée.

Pour ces raisons, il est proposé l'annulation de la révision des prix pour l'année scolaire 2022-2023.

L'annulation de la révision impacte la compensation de la tarification sociale des demi-pensions versée par la Métropole aux délégataires. En effet, le tarif payé par les familles reste inchangé, selon la grille de tarification sociale. Toute modification du prix contractuel impacte ainsi directement les montants de compensation.

L'impact financier de l'annulation de la révision se concrétise non par une augmentation de dépense pour la Métropole, mais par une non diminution de cette même dépense. L'économie à laquelle la Métropole accepte de renoncer par cette mesure est évaluée à -517 k€ pour les 4 contrats (- 152 k€ pour le lot 1, - 50 k€ pour le lot 2, - 158 k€ pour le lot 3 et -156 k€ pour le lot 4) sur la base des fréquentations prévisionnelles;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les avenants n° 3 aux 4 contrats de DSP de restauration scolaire à intervenir entre la Métropole et les sociétés Compass Group France (Scolarest) pour les lots n° 1, 2 et 3 et Elres (Elior) pour le lot n° 4.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294569-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---